Nro. 21.

BULLETIN
de la Confédération
DU ROYAUME DE POLOGNE.

1812.

Varsovie, *le* '81. *Août* 1812.

Après la séance publique du 24. Juillet, le Conseil général adressa la note suivante à Sa Majesté, le Roi, concernant l'arrêté qu'il avoit pris, de faire graver en lettres d'or, et de placer vis-à-vis le trône, dans la salle du Sénat, la réponse que S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie etc: etc. a daigné faire le 11. Juillet de l'année courante, à Vilna, aux Députés envoyés vers lui par le Conseil général:

S i r e!

„Les Députés envoyés vers S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, pour implorer sa protection, ont rendu compte au Conseil général, de leur mis-

sion, le 24. Juillet de l'année courante. Nos espérances et les prédictions du meilleur des Princes sont accomplies. Il a loué et autorisé nos entreprises, et il prend sous son auguste protection la cause de notre patrie. Cette cause a toujours rempli le coeur de V. M. mais cet intérêt est devenu éclatant et public dès le moment où vous daignâtes, Sire, confirmer et illustrer par votre adhésion, le lien de la Confédération générale. Daignez de même partager aujourd'hui les sentimens de joie et d'allégresse qui animent toute la nation.

„Notre devoir nous prescrit de porter aux pieds du trône de V. M. cette nouvelle satisfaisante; nous y déposons en même temps la priére suivante.

„Pénétrée de reconnoissance pour son grand Régénérateur, la Confédération générale a arrêté de faire graver sur marbre, en lettres d'or, la réponse par laquelle S. M. l'Empereur et Roi a daigné nous accorder sa protection, et de la placer dans la salle du Sénat, vis-à-vis le Trône. — La Confédération générale a pris la liberté de donner cette place à ces paroles mémorables, persuadée que V. M. daignera confirmer tout ce que peut témoigner à son grand allié, la reconnoissance de la nation polonoise.

„C'est pour obtenir cette permission que nous portons nos plus humbles prieres aux pieds du trône de V. M."

Fait à la Séance du 28. Juillet, 1812.

Le Conseil général a reçu le 13. du mois courant, le décret suivant, qui est une marque éclatante de la bonté magnanime de notre Auguste Souverain:

Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat.

Fait en notre chateau de Pilnic, le 7. Août, 1812.

F R E D E R I C A U G U S T E,

par la grace de Dieu, Roi de Saxe, Duc de Varsovie etc. etc.

„Partageant avec la Confédération générale les sentimens de reconnoissance envers S. M. l'Empereur NAPOLEON, nous unissons avec elle notre desir de consacrer la mémoire du 11. Juillet, 1812. jour dans lequel ce Grand Souverain a daigné recevoir la Députation envoyée vers lui par la Confédération, en gravant en lettres d'or, et en plaçant vis-à-vis du Trône, dans la salle du Sénat, les paroles mémorables de la réponse que S. M. l'Empereur des Fran-

çais, Roi d'Italie, a daigné faire aux Députés, en déclarant qu'il prenoit sous sa haute protection, les entreprises de la nation confédérée.

(L.S.) (Signé) Fréderic Auguste,
par le Roi:
le Ministre Secrétaire d'Etat: Stanislas Breza.
Pour copie conforme:
le Ministre Secrétaire d'Etat: Stanislas Breza.

Les preuves nombreuses de bienveillance pour la nation polonoise, particulièrement le partage de l'allégresse commune, à l'époque importante de la renaissance du Royaume de Pologne, et la manière gracieuse dont M. le Comte Senfft de Pilsach, Ministre des relations extérieures, de S. M. le Roi de Saxe, a reçu les Députés du Conseil général; ont porté le Conseil général à prier S. M. le Roi, de vouloir bien accorder les droits civiques dans le Duché de Varsovie, à ce Ministre respectable, et cela en vertu de l'Art. II. du décret de S. M. du 19. Décembre, 1807.

S. M. a daigné se rendre à notre juste demande; voici le décret rendu en réponse à la note du Conseil général:

Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat.

Fait en notre chateau de Pilnic, le 6. Août, 1812.

FREDERIC AUGUSTE,
par la grace de Dieu, Roi de Saxe, Duc de Varsovie etc. etc.

„L'union de deux peuples sous un même scêptre, ajoute à la splendeur du gouvernement, et remplit d'un doux sentiment le coeur du Souverain, lorsqu'une estime et un attachement réciproques réunissent par un lien de fraternité, deux nations unies déja par l'attachement égal que leur porte le Monarque.

„Nous l'éprouvons aujourd'hui avec plaisir, par le témoignage que rend le Conseil général de la Confédération, au zèle et à la bienveillance avec lesquels M. le Comte Senfft de Pilsach, notre Ministre des relations extérieures, conduit les affaires des deux nations: le desir que témoigne la Confédération

de le compter au nombre de ses compatriotes, lui donne de nouveaux mérites à nos yeux."

„Nous permettons volontiers que ce Ministre, qui trouvoit déja en son attachement à notre personne, et dans la confiance que nous mettons en lui, d'assez puissants motifs pour s'occuper avec zèle de la cause des deux pays, puisse jouir encore de la douceur de consacrer ses soins au bien-être de ses futurs compatriotes, et d'augmenter l'estime qu'ils lui portent. La noblesse de sa naissance et de son ame, acquiéreront un nouveau lustre, au milieu d'une nation renommée par sa gloire, son dévoûment pour la patrie, et par sa fidélité à son légitime Souverain."

„Ainsi donc en accueillant la note de la Confédération générale de Pologne, présentée le 21. Juillet, 1812. nous avons arrêté d'accorder par la présente, en vertu de la constitution, le droit de cité dans le Duché de Varsovie, à M. le Comte Fréderic-Chretien-Louis Senfft de Pilsach, notre Ministre du cabinet, et Secrétaire d'état, dirigeant la branche des relations extérieures, et à ses descendans des deux sexes; et nous lui conservons tous ses titres de noblesse, aussi bien ceux qu'il a hérités de ses ancêtres, que ceux qu'il a acquis dans un autre pays."

„Monsieur le Comte Senfft de Pilsach sera en droit de jouir de tous les droits et prérogatives réservées aux citoyens du Duché de Varsovie, et de s'en prévaloir. Nous voulons que le serment de fidélité prêté par le dit Comte Senfft, à son entrée au Ministère, soit regardé comme satisfaisant à la teneur de l'Art. II. Nro. 4. de notre décret du 19. Decembre, 1807.

„Pour consacrer la mémoire et pour constater la validité de la présente lettre, nous la signons de notre propre main, et nous ordonnons d'y apposer le sceau de l'Etat. Nous voulons en outre qu'elle soit insérée au Bulletin des loix, et nous en confions l'exécution à nos Ministres."

(L.S.) (Signé) Fréderic Auguste,

par le Roi:

le Ministre Secrétaire d'Etat: Stanislas Breza.

pour Copie conforme:

le Ministre Secrétaire d'Etat: Stanislas Breza.

L'adhésion suivante peut le mieux prouver avec quel zele les citoyens du district de Kielce, assemblés à la Diétine, le 3. Août, 1812. sous la présidence de M. Niemoiewski, Nonce et Maréchal de ce district, ont accédé à la Confédération.

„Les citoyens du district de Kielce, en vertu de l'arrêté du Conseil général de la Confédératjon générale, du 1er. Juillet, 1812. après avoir invoqué le Tout-puissant, ont accédé à la Confédération générale. — Le Sous-Préfet de ce district engage M. le Nonce Niemoiewski, à remplir les fonctions de Maréchal, qui aprés avoir exposé le but de la présente Diétine, nomme MM. Dobiecki, ci-devant Maréchal, et Sadowski, ci-devant juge de Paix, assesseurs et M. François Kochanowski, Secrétaire de la Diétine. Ce dernier fait lecture de l'acte de la Confédération générale du Royaume de Pologne, formé à la Diéte de Varsovie, le 28. Juin, 1812.

„Après que les membres choisis ont occupé leurs places, les citoyens du district de Kielce, déclarent qu'ils accédent sans restrictions, à l'acte de la Confédération générale, et qu'ils jurent de soutenir de toutes leurs forces l'ouvrage proposé, en sacrifiant leurs biens et leur existence. et ils ajoutent que reconnoissants envers leur Régénérateur, Napoléon le Grand, ils transmettront cette reconnoissance à leurs arriére-neveux; qu'à chaque instant ils iront partout où l'honneur et la patrie les appeleront; qu'ils porteront la vengeance à l'ennemi de leur patrie, et qu'ils prendront toutes les mesures possibles, pour délivrer leurs confreres, qui gémissent jusqu'à ce moment sous le joug étranger."

M. Stanislas Cieński, Nonce du district de Hebdów, et Maréchal de la Diétine du dit district, le 30. Juillet, rapporte que les citoyens ayant droit de voter, ont accédé avec un grand empressement à la Confédération générale de Pologne. De même, les citoyens présents à la Diétine n'ayant pas le droit de voter, ont déclaré leurs voeux par un acte particulier."

Lss citoyens de la 2de. commune de la ville libre et comerciale de Cracovie, réunis à leur assemblée, le 25. Juillet, 1812. sous la présidence de M. Mączyński, Député de cette commune, ont signé l'adhésion suivante.

„Les citoyens de la 2de. commune de la ville libre et commerciale de Cra-

covie, affectés des sentiments les plus ardens, et émus par la joie, après avoir fait retentir cette enceinte des acclamations de: „vive Napoléon le Grand, „notre Régénérateur! vive notre Roi! vive notre armée victorieuse! vive le „Royaume de Pologne nouvellement rétabli!"— ont déclaré qu'ils s'unissent et qu'ils accédent à la Confédération de Pologne, avec le zele le plus vif, en sacrifiant leurs biens et leurs vie, pour repousser l'ennemi de toutes les parties de la Pologne, qu'il s'est appropriée et qu'il a fait passer sous son joug.

„Nous signons notre adhésion en face de l'Eternel, de l'Univers, et du grand Juge de nos coeurs et de nos pensées."

L'assemblée communale de la IIIe. commune de la même ville de Cracovie, s'est tenue dans les mêmes formes, et avec le même zele, sous la présidence de M. Krzyżanowski, Député de la commune, qui après avoir exposé le but de l'assemblée, a exprimé ce qui suit.

„Il n'est pas nécessaire de vous rappeler, chers compatriotes, qui s'est souillé du sang de nos freres. Déja la justice éternelle prononce l'arrêt de cet Empire, qui a causé nos malheurs. Il suffit de vous representer le triste état du pays qui nous a donné le jour, et principalement de notre ville. Il se trouve parmi nous des témoins et des victimes des torts affreux qu'a faits la Russie. Combien de fois ce même faubourg incendié par les mains de ces barbares, fut consumé par le feu? A qui appartenoient les maisons situées sur ces places vides à présent, si ce n'est à vos ancêtres? aujourd'hui nous n'y voyons que de tristes décombres, seul héritage qui soit resté à notre misére. Ne vous semble-t-il pas que ces ruines vous appelent à une juste vengeance contre notre éternel ennemi? Concitoyens, voici le moment arrêté par la justice divine, pour redresser nos torts. Nous sommes protégés par toute la puissance du Grand Régénérateur de notre patrie; n'épargnons donc pas les sacrifices qu'elle nous demande, n'épargnons pas nos biens et même notre sang. La Confédération générale du Royaume de Pologne s'en rapporte à nous avec confiance, pour être l'appui de son ouvrage sacré, qui tend à l'union des parties dispersées du Royaume de Pologne. Signons vite nos noms au livre des adhésions; que nos sermens solemnels faits en face du ciel, y restent à jamais gravés."

Les citoyens du district d'Olkusz assemblés à la Diétine, le 27. Juillet, 1812. sous la présidence de M. Bukowski, Juge de paix, suppléant le Nonce de ce district, ont accédé à la Confédération générale du Royaume de Pologne.

Le Préfet du Département de Cracovie transmettant au Conseil général la description des quatre dernieres assemblées des communes, adjoint le rapport suivant, qui prouvera le patriotisme de la ville d'Olkusz. En se conformant à l'art. IV. de la circulaire adressée aux Préfets des Départemens, le 30. Juin, 1812. le Préfet du Département de Cracovie envoya au Conseil général, les listes des adhésions des citoyens du district de Hebdów, de la 2e. et de la 3e. commune de la ville libre de Cracovie. Le Conseil général apprendra par la lecture des discours et des rapports ci-joints, des Maréchaux et des Présidents, avec quelle solemnité et quelle ardeur, les citoyens des dits districts et communes ont accédé à la Confédération génerale du Royaume de Pologne.

Le Préfet ne peut pas omettre non plus l'oeuvre nationale des citoyens de la ville d'Olkusz. Ces dignes citoyens, pendant tout le temps du gouvernement étranger, ont tenu cachées les armes du Royaume de Pologne, soutenus par l'unique espoir de les voir reparaitre dans toute leur splendeur. A la vue des citoyens du district assemblés en Diétine, et entendant la voix qui leur annonce que la Pologne existe, les habitans d'Olkusz pénétrés de joie, ont produit ces armes cachées depuis si long temps. Ils ont choisi quatre vieillards vénérables, qui ont été chargés de les porter à l'Eglise. Pendant la cérémonie qui précéda la Diétine, et au sortir de l'Eglise, ils les ont suspendues au dessus de la porte de la maison commune, avec des cris de joie et d'allégresse.

Le 4e. Regiment d'Infanterie de ligne.

„Les Officiers, Sous-Officiers et Soldats du 4e. Régiment, revenant d'Espagne, pour aller combattre les ennemis jurés de la patrie, ayant appris en chemin la nouvelle de l'union de la Confédération, dans le but de la recouvrer, regardent comme le devoir le plus saint d'y accéder, et le sang répandu aux bords du Tage, de la Guadiana, du Quadalquivir, sera la garantie de l'ardeur qu'ils metront à sacrifier le peu qui leur en reste, pour une cause aussi sainte."
— à Marienbourg, le 2. Août, 1812.

(Signé) Cyprien Zdzitowiecki, Major, Commandant du Régimeut.

Une des Communes du Département de Posnanie, a accédé de la maniere suivante à la Confédération:

„Relevés par la protection bienfaisante de Napoléon le Grand, nous nous empressons d'inscrire nos noms dans l'acte de la Confédération générale,

et de déclarer que nous sommes prêts à faire les plus grands sacrifices pour la cause commune, à la voix de ce grand héros, qui comme une divinité bienfaisante, doué de la puissance dont il se sert pour faire renaitre notre patrie, et pour porter la terreur dans les rangs ennemis, met à couvert les fruits de nos sueurs, et les garantit de l'invasion des troupes étrangères. Heureux ceux par où sont passées ces troupes invincibles. Nous avons vu comme ces aigles ont défendu nos vastes campagnes, avec le zele qui caractérise le soldat francais, et qui occasionne sa gloire. Nos bleds sont déja mûrs, et nous en avons en abondance; nous allons en faire la récolte, en bénissant le héros qui les fait respecter, et nous desirons les partager avec le soldat qui a su les épargner."

„Confédération Générale!

„Nous souhaiterions que notre voix pût traverser l'espace qui nous sépare du trône du plus grand des Monarques, pour qu'il entendit les expressions de notre reconnoissance, et qu'il fût témoin des larmes d'attendrissement que nous versons, et dont nous arrosons les couronnes de sa gloire et de sa grandeur.

Adhésion de M. le Comte Senft de Pilsach.

„Honoré du droit de cité par le décret du Roi daté d'hier; me sacrifiant entièrement à la cause de la patrie, par conviction et par recconnoissance pour une nation si magnanime, et porté par le sentiment de mon devoir pour S. M. le Roi."

„Me conformant à l'article IV. de l'acte de la Confédération générale du Royaume de Pologne, je jure de vivre et de mourir fidéle à cette union. Pour plus de solemnité, je mets le sceau de ma famille, et je signe de ma propre main." — Fait à Dresde, le 7. Août, 1812.

(Signé) Le Comte, Louis Senft de Pilsach.

Suivent 53. adhésions de diverses autorités locales et de simples particuliers.
